

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 JANVIER 2026

**NOMBRE**

Des conseillers en exercice	25
De présents	20
De votants	24

L'an deux mille vingt six, le quatorze janvier, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.Gérard ALLIERI, Maire.

**Étaient présents :** M.ALLIERI-Mme HENRY-M.LENOBLE-Mme FERNANDEZ-AUBERTOT-M.PESCE-Mme LORIN-CRIDEL-MM.TURCHI-SAUVLET-Mme RIQUET-M.CANON-Mmes USELDINGER-PATELLI-THIERRY-BERTRAND-MM.SIBELLA-SULLI-PERREY-COMMITO-Mmes GRANDMOUGIN-FONDEUR

**OBJET**  
**N° 2026-1-3**

**Convention de partenariat**  
**ALDI IMMOBILIER SARL**  
**Modifications**

**Excusés :**

M.BASSO ayant donné pouvoir à M.ALLIERI  
Mme LIGI ayant donné pouvoir à Mme USELDINGER  
M.LAPUH ayant donné pouvoir à M.PESCE  
M.ZANCHIN ayant donné pouvoir à M.CANON

**Absente :** Mme RUETTE-TYDEK

Un scrutin a eu lieu, Madame Julie FONDEUR a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le 16 janvier 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 6 janvier 2026.

Le Maire,



Le Maire rappelle aux élus présents la délibération votée par le Conseil Municipal en date du 13/03/2025, pour une participation financière de la société ALDI IMMOBILIER SARL aux travaux consistant à réorganiser l'accès et le stationnement des habitations de l'impasse rue de Longwy.

La convention envisagée prévoyait une contribution financière d'un montant de 9 363,00 € HT, soit 11 235,60 € TTC, selon le devis établi par l'entreprise EUROVIA, en charge des travaux.

Aujourd'hui, la société ALDI IMMOBILIER SARL demande que la convention soit modifiée pour intégrer les remarques suivantes :

- prévoir une clause de renonciation à recours de la part de la Commune concernant le problème de ruissellement des eaux pluviales, une fois le paiement réalisé
- préciser que tous les futurs travaux sur cette voirie resteront entièrement et exclusivement à la charge de la Commune

Le nouveau projet de convention intégrera ces remarques

REÇU EN PREFECTURE

le 15/01/2026

Application agréée E-legalite.com

Considérant les explications fournies,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** le projet modifié de la convention à intervenir avec la SARL ALDI IMMOBILIER pour les travaux réalisés entre le parking du projet et les travaux d'aménagement de la voirie de l'impasse rue de Longwy.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Gérard ALLIERI

REÇU EN PREFECTURE

le 15/01/2026

Application agréée E-legalite.com